




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-542**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1161055-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE CADRE
DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction des Activités Periscolaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

De nombreuses associations aixoises dont les centres sociaux répondent aux besoins éducatifs et sociaux des familles en développant des actions qui favorisent la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Les interventions de ces acteurs de proximité ont été amenées à évoluer avec une prise en charge plus globale des familles et une aide centrée sur la lutte contre le décrochage scolaire.

Leurs interventions s'articulent pour la plupart avec des dispositifs nationaux financés par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dont :

- les « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) » Le R.E.A.A.P sont des réseaux d'institutions, d'associations et de structures qui proposent des actions, des activités, pour, par et avec les parents. Il s'adresse à toutes les familles et à tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants
- Le « Dispositif Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) rassemble les actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation

éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole. Circulaire N° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les actions ont concerné environ 700 enfants et adolescents. Il est à noter que ces actions sont entreprises en lien avec les familles qui doivent être partie prenante dans la mise en place et le suivi annuel du travail effectué.

Ces activités sont essentiellement mises en œuvre par des bénévoles qualifiés et compétents (Bac+2 minimum). Elles s'articulent principalement autour de l'aide aux devoirs afin de répondre à une demande forte des parents et sont complétées par de l'aide méthodologique mais aussi des actions culturelles et des ateliers de jeux réflexifs.

Certaines associations font également appel à des intervenants complémentaires spécialisés et diplômés dans les relations infra-familiales tels que des psychologues pour aborder les questions liées aux risques de décrochage principalement chez les adolescents (addictions, démotivations...).

La plupart de ces associations entretiennent des relations de partenariat avec les établissements d'enseignement de proximité (écoles, collèges, lycée) ainsi qu'avec le Réseau d'Education Prioritaire de l'Education Nationale qui concerne les écoles Paul ARENE, Joseph D'ARBAUD, Jules PAYOT, Henri WALLON.

Il vous est donc proposé d'attribuer, pour l'année scolaire 2019-2020, les subventions concernant l'accompagnement scolaire, telles que précisées dans le tableau ci-après.

Toutes ces actions sont menées dans les structures de proximité de la ville.

Ces propositions ont été validées en date du 2 Octobre 2019

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions présentées dans le tableau ci-joint ;
- **ADOPTER** les avenants, ci-après libellés ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de 47 400 euros (quarante-sept mille quatre cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n°997 20 6574 922 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-542 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS
LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 38
Abstentions	: 1
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Josyane SOLARI.

N'ont pas pris part au vote
Moussa BENKACI Jean-Pierre BOUVET Laurent DILLINGER Muriel HERNANDEZ Sophie
JOISSAINS Stéphane PAOLI Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/11/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

Ville d'Aix-en-Provence
Direction Coordination de l'Education PEdT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

TABLEAU DES SUBVENTIONS

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 2019 - 2020

N° tiers	ASSOCIATION	2018-2019	MONTANTS	OBSERVATIONS	CO et N° Avenant
9202	CS LA PROVENCE	2 200	2 200	demande globalisée	AV N°4 CO CM du 01/02/2019 DL.2019-37
100575	CS LOU CASTEU (château de l'Horloge)	2 200	2 200	demande globalisée	AV N° 4 CO CM du 01/02/2019 DL.2019-37
9204	CS LA GRANDE BASTIDE	2 200	2 200	demande globalisée	AV N° 3COCM du 01/02/2019 DL.2019-37
21857	CS ADIS	2 200	2 200	demande globalisée	AV N° 5 CO CM du 01/02/2019 DL.2019-37
9205	CS JP COSTE	2 200	2 200	demande globalisée	AV N°3 CO CM du 01/02/2019 DL.2019-37
64849	CS AIX NORD	25 000	25 000	demande globalisée	AV N° 4 CO CM du 01/02/2019 DL.2019-37
9203	CS DAVIN	1 000	2 200	demande globalisée	AV N° 3 CO du CM 01/02/2018 DL.2019-38
9220	A CAMUS	2 200	2 200	demande globalisée	AV N° 6 CO CM du 01/02/2019 DL.2019-37
25106	ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE- ATMF	2 200	1 900	demande globalisée	AV N°4 CO CM du 01/02/2019 DL.2019-37
9216	SECOURS CATHOLIQUE	1 200	1 500		
23118	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES-ASTI	1 000	1 000		
102292	ASSOCIATION FRANÇAISE DES ETUDIANTS VOLONTAIRES-AFEVV	1 600	1 600		
107758	OBJECTIF COMPETENCES DEMAIN	0	1 000	Anciennement AREFP subventionnée en 2017-2018	
	Autres Associations	2 200	0		
	TOTAL	47 400	47 400		

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DL 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE
N° de tiers : 9202**

Il est établi un avenant n°4 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » , d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel La Provence»

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente Madame Frédérique DUMICHEL qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016. ci-après désignée « l'Association » ,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019 DL 2019-37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **103 906 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, DL 2019-116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **11 500 €** .

Par délibération du 24 mai 2019 , DL 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **22 100 €** .

Par délibération du 18 Juillet 2019 DL 2019-355 la ville attribué à l'association une subvention complémentaire pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'un montant de **16 250 €**.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention destinée à soutenir les activités d'accompagnement scolaire

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **2200 €** (deux mille deux cents euros) :

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **155 956 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu
de l'arrêté n°A 2018-651 du 19 avril 2018.

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DL 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
«LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHÂTEAU DE L'HORLOGE -
LOU CASTEU»
N° DE TIERS: 100571**

Il est établi un avenant n°4 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

L'Association «Centre social et Culturel Château de l'Horloge - Lou Casteu» dont le siège social est sis 50 Place Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, N° Siret :808 124 066 000 15 , représenté par son Président Monsieur Alexandre ROBITZER qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association » , d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février DL 2019-37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **81 391 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, DL 2019-116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **8 500 €** .

Par délibération du 24 mai 2019 , DL 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **17 650 €** .

Par délibération du 18 Juillet 2019 DL 2019-355 la ville attribué à l'association une subvention complémentaire pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'un montant de **15100 €**.

ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention destinée à soutenir les activités d'accompagnement scolaire

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **2200 €** (deux mille deux cents euros) :

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Les versement seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **124 841 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19
avril 2018.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **2200 €** (deux mille deux cents euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **138 777 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19
avril 2018.

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DL 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INNOVATIONS
SOCIALES(ADIS) LES AMANDIERS»
N° de tiers : 21857**

Il est établi un avenant n°5 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » , d'une part

et

L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales (ADIS) LES AMANDIERS»

dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan BP 575 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par son Président Monsieur Jean-François GARCIA qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association » ,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, DL 2019-37 la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **50 255,50 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Petite Enfance-Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, DL 2019-116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **13 000 €** .

Par délibération du 24 mai 2019, DL 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **14 700 €** .

Par délibération du 24 mai 2019, DL 2019-219 , la Direction de la Jeunesse Petite Enfance a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de **2 000 €**

Par délibération du 18 Juillet 2019 DL 2019-355 la ville attribué à l'association une subvention complémentaire pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'un montant de **9 500 €**.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention destinée à soutenir les activités d'accompagnement scolaire

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **2 200 €** (deux mille deux cents euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **91 655,50 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19 avril
2018.

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DL 2019- 37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE
N° de tiers : 9205**

Il est établi un avenant n°3 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du du ci-après désignée « la Commune » , d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »
dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence,
N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1^{er} juillet 2015.
ci-après désignée « l'Association » ,
d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixois et aixoises

Par délibération du 1 février 2019 DL 2019-37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **119 277 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 24 mai 2019, DL 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **57 050 €** .

Par délibération du 18 Juillet 2019, DL 2019-355 la ville attribué à l'association une subvention complémentaire pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'un montant de **70 650 €**.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention destinée à soutenir les activités d'accompagnement scolaire

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **2200 €** (deux mille deux cents euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **249 177 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19
avril 2018.

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DL 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD
N° de tiers : 64849**

Il est établi un avenant n°4 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun 13100 Aix-en-Provence, numéro SIRET 49348102200017, représentée par sa Présidente Madame Mauricette SERAY habilitée par décision du 7 juillet 2016.

ci-après désignée « l'Association » ,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixois et aixoises

Par délibération du 1 février 2019 DL 2019-37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **94 341 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, DL 2019-116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **16 500 €**.

Par délibération du 24 mai 2019, DL 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **24 900 €**

Par délibération du 18 Juillet 2019 N° DL 2019-355 la ville attribué à l'association une subvention complémentaire pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'un montant de **18 000 €**.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention destinée à soutenir les activités d'accompagnement scolaire

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **25 000 €** (vingt cinq mille euros).

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **178 741 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19
avril 2018.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **2200 €** (deux mille deux cents euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **223 256 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19
avril 2018.

Par délibération du 18 Juillet 2019, DL 2019-355 la ville attribué à l'association une subvention complémentaire pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'un montant de **20 950 €**.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention destinée à soutenir les activités d'accompagnement scolaire

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **2 200 €** (deux mille deux cents euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **145 300 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19
avril 2018.
Brigitte DEVESA

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
 (DL 2019- 41 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« L'ASSOCIATION ATMF »
N° DE TIERS : 25106

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

"L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)"

dont le siège social est sis 27, rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, N° Siret : 331 351 004 00017, représentée par Monsieur Abdennaceur EL IDRISSEI, Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1^{er} février 2019, DL 2019.41, la Direction Jeunesse Petite Enfance a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **15 800 €** pour l'année 2019.

Par délibération du 22 mars 2019, DL 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **9 500 €**.

Par délibération du 24 mai 2019 , DL 2019.218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **11 500 €** .

Par délibération du 18 Juillet 2019 DL 2019-355 la ville attribué à l'association une subvention complémentaire pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'un montant de **10 650 €**.

ARTICLE I :

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention destinée à soutenir les activités d'accompagnement scolaire

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **1900 €** (mille neuf cents euros) concernant le soutien l'organisation d'activités d'accompagnement scolaire.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention qui sera versé en septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **49 350 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19 avril
2018.